Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 43

Du 21 au 27 Septembre 2019

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 43

Du 21 au 27 Septembre 2019

SOMMAIRE

*S*ERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2922	20/09/19	Portant adhésion de la commune de Valenton au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Villeneuve-Saint-Georges	6

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2121	20/09/19	Portant modification de la composition du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne.	8

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/169	24/06/2019	Portant fixation pour 2019du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements suivants : MAS du 91 et du 94 relevant de l'association « les jours heureux » à Paris	11
2019/204	19/06/2019	Portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de EHPAD les VIGNES à Villeneuve-Saint-Georges	14
2019/919	26/06/2019	Portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de EHPAD la Cristolienne à Créteil	17
2019/1830	20/09/2019	Portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD SANTE SERVICE à Chevilly Larue	20
2019/1831	20/09/19	Portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD IVRY à Ivry sur Seine	23

2019/1832	**20/09/2019**	Portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD CLAPA à Charenton le Pont	**26**
2019/1833	**20/09/19**	Portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de Résidence Autonomie le Chene Rouge à Chevilly-Larue	**29**
2019/1834	**20/09/19**	Portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de Résidence Autonomie Voltaire à Alfortville	**30**
2019/DD-49	**23/09/19**	Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du lycée Johannes Gutenberg 16-18, rue de Saussure – CRETEIL (94000)	**33**
2019/DD-50	**23/09/19**	Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture du Lycée Johannes Gutenberg 16/18, rue de Saussure – CRETEIL (94000)	**36**
2019/DD-51	**24/09/19**	Portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du groupe hospitalier Paul Guiraud 54, avenue de la république à VILLEJUIF (94800)	**39**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/105	**20/09/2019**	Portant modification de la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans l'application Cœur Chorus, Chorus Formulaire et Chorus Déplacements temporaire**s**	**41**
2019/2928	**20/09/2019**	Portant cessation de l'activité d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la Protection des majeurs au sein de l'Hôpital Emile ROUX	**44**
2019/3014	**27/09/19**	Fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales (MJPM et DPF)	**46**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2932	**23/09/19**	Relatif à L'octroi de l'agrément à l'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	**53**

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/027	**24/09/19**	Donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative	**54**

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1245	**25/09/19**	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 155, avenue de l'Abbé Roger Derry entre l'avenue Youri Gagarine RD5 et l'avenue du Général Leclerc, dans les deux sens.	**56**
2019/1250	**26/09/19**	Prorogation de l'arrêté 2019-0939 du 10 juillet 2019, et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) entre la rue du Maréchal Leclerc et l'avenue de Gravelle, sur les communes de Saint-Maurice et Charenton-le-Pont	**64**
2019/1251	**26/09/19**	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur l'avenue de Paris (RD 7), au droit des n°ˢ 137 à 141 et au droit du n° 100, dans les deux sens de circulation, à Villejuif.	**68**
2019/1253	**26/09/19**	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et des piétons entre le numéro 60 avenue de Paris et le numéro 84 avenue de Paris, dans le sens Paris/province – RD7 – à Villejuif.	**72**

ACTES DIVERS

2019/08	**09/08/19**	Centre Hospitalier les Murets Portant Délégation particulète de signature relative à la Direction de la patientèle	**76**
2019/077	**18/09/19**	Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif De fixer l'ouverture d'un concours interne sur titres départemental (Val-de-Marne) de cadre de santé paramédical filière infirmière (infirmiers cadres de santé paramédicaux).	**80**
2019/079	**18/09/19**	Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif De fixer l'ouverture d'un concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière, filière infirmière (infirmiers cadres supérieurs de santé paramédicaux).	**81**
2019/081	**25/09/19**	Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif De fixer l'ouverture d'un concours départemental externe sur titres de technicien hospitalier spécialité « documentation ».	**82**
2019/083	**25/09/19**	Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif De fixer l'ouverture d'un concours interne sur titres d'accès au premier grade de cadre socio-éducatif. Ce concours est complété d'une épreuve orale.	**84**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ N° 2019/2922 du 20 septembre 2019
portant adhésion de la commune de Valenton au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Villeneuve-Saint-Georges

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85/2037 du 27 juin 1985 portant constitution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération n° 17/100 du 30 juin 2017 du conseil municipal de Valenton de réaffirmer sa volonté d'intégrer le syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération du comité syndical du 29 janvier 2018 approuvant l'intégration de la commune de Valenton au sein du syndicat ;

Vu la délibération n° 18.1.7 du 13 mars 2018 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges approuvant l'intégration de la commune de Valenton au sein du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération n° 9 du 14 mars 2018 de l'Office Public de l'Habitat de Villeneuve-Saint-Georges approuvant l'intégration de la commune de Valenton au sein du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

Considérant les conclusions de l'étude sur la faisabilité technique, juridique et économique du développement du réseau de chaleur de Villeneuve-Saint-Georges à Valenton.

Considérant qu'il convient, dès lors, d'acter l'extension du périmètre dudit syndicat au territoire de Valenton.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est prononcée l'adhésion de la ville de Valenton au syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur.
Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Villeneuve-Saint-Georges et Valenton ainsi qu'aux maires des communes concernées, et pour information, à la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et à la directrice départementale des finances publiques.

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Raymond LE DEUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

ARRETE n° 2121 en date du 20/09/19 portant modification de la composition du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 28-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° 2018-0173 du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/1912 en date du 05 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU la circulaire du 31 décembre 2012 d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État ;

VU l'instruction du 10 septembre 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et aux instances consultatives paritaires du ministère de l'Intérieur ;

VU le procès verbal portant résultats des élections du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU la demande du SAPACMI 94 en date du 12 septembre 2019 relative à la nouvelle réorganisation du syndicat ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les sept sièges du comité technique sont répartis de la manière suivante :

SNUP-MI : 2 sièges

FO PREFECTURES : 2 sièges

SAPACMI : 1 siège

CFDT : 1 siège

FSU : 1 siège

ARTICLE 2 : Le comité technique de la préfecture du Val-de-Marne est composé ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- le Préfet, président
- la Secrétaire Générale de la Préfecture

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

SNUP-MI :

TITULAIRES

Mme Sylvie CONTAMIN

Mme Christelle ARIZCORRETA

SUPPLEANTS

M. Fabrice PASTOUR

Mme Aude LABARRE

FO PREFECTURES :

TITULAIRES

M. Jean-Luc PIERRE

M. Jean FONTAINE

SUPPLEANTS

Mme Anne FLORENTIN

Mme Sylvie MONNIER

SAPACMI :

TITULAIRE

Mme Sandrine LOUDUN

SUPPLEANT

Mme Charlotte LAULHE

CFDT :

TITULAIRE

Mme Régine POUVAIT

SUPPLEANT

Mme Marie-Claire FOURNASSON

FSU :

TITULAIRE

Mme Marie-France YAICHE-GIRAUDON

SUPPLEANT

Mme Isabelle PETZNY-MARTIN

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de- Marne.

Fait à Créteil, le

Le Préfet,

Raymond LE DEUN

DECISION TARIFAIRE N°169 PORTANT FIXATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LES JOURS HEUREUX - 750721466

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES JOURS HEUREUX - 910000173

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE NOISEAU - 940019342

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 11/04/2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/02/2015, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES JOURS HEUREUX (750721466) dont le siège est situé 20, R RIBERA, 75016, PARIS 16E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 9 289 767.18€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 289 767.18 €

(dont 9 289 767.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910000173	5 777 635.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940019342	3 512 131.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910000173	279.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940019342	270.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 774 147.26€

(dont 774 147.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 289 767.18€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 9 289 767.18 €

(dont 9 289 767.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910000173	5 777 635.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940019342	3 512 131.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910000173	279.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940019342	270.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 774 147.26 € (dont 774 147.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JOURS HEUREUX (750721466) et aux structures concernées.

Fait à EVRY, Le 24 JUIN 2019

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Départemental de l'Essonne

Julien GALLI

DECISION TARIFAIRE N°204 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES VIGNES - 940805260

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES VIGNES (940805260) sise 8, R DES VIGNES, 94195, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et gérée par l'entité dénommée C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (940110042) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2019,le forfait global de soins est fixé à 784 657.73€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 388.14€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	784 657.73	46.73
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 784 657.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	784 657.73	46.73
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 388.14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (940110042) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL , Le 19/06/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°919 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LA CRISTOLIENNE - 940022049

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/02/2014 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CRISTOLIENNE (940022049) sise 0, AV DU CHEMIN DE MESLY, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2019,le forfait global de soins est fixé à 1 374 023.92€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 501.99€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 173 183.21	35.71
UHR	0.00	0.00
PASA	90 807.05	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	110 033.66	36.68

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 374 023.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 173 183.21	35.71
UHR	0.00	0.00
PASA	90 807.05	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	110 033.66	36.68

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 501.99€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL , Le 26/06/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1830 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD SANTE SERVICE - 940014459

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SANTE SERVICE (940014459) sise 106, R DU LIEUTENANT PETIT LEROY, 94550, CHEVILLY-LARUE et gérée par l'entité dénommée FONDATION SANTE SERVICE (920029097) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SANTE SERVICE (940014459) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/08/2019 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/09/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 144 204.70€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 076 313.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 89 692.83€).
Le prix de journée est fixé à 32.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 890.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 657.56€).
Le prix de journée est fixé à 37.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 180.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 023 914.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 582.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 191 677.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 144 204.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	47 472.69
	TOTAL Recettes	1 191 677.39

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 191 677.39€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 123 786.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 93 648.89€).
Le prix de journée est fixé à 33.83€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 890.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 657.56€).
Le prix de journée est fixé à 37.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SANTE SERVICE (920029097) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 20/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1831 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD IVRY - 940810864

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD IVRY (940810864) sise 0, ESP GEORGES MARRANNE, 94205, IVRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée CCAS D IVRY SUR SEINE (940023971) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/03/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD IVRY (940810864) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2019 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/09/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 617 884.88€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 617 884.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 490.41€). Le prix de journée est fixé à 33.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 257.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	477 760.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 516.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	38 350.97
	TOTAL Dépenses	617 884.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	617 884.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	617 884.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 579 533.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 579 533.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 294.49€). Le prix de journée est fixé à 31.76€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D IVRY SUR SEINE (940023971) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 20/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1832 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD CLAPA - 940812464

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CLAPA (940812464) sise 21, R DE CONFLANS, 94220, CHARENTON-LE-PONT et gérée par l'entité dénommée CTE LIAIS.& AIDE AUX PERS.AGEES (940001852) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CLAPA (940812464) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2019 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/09/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 651 620.49€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 651 620.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 137 635.04€). Le prix de journée est fixé à 31.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 478.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 563 575.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 774.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 766 827.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 651 620.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	115 207.38
	TOTAL Recettes	1 766 827.87

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 766 827.87€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 766 827.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 147 235.66€).
Le prix de journée est fixé à 33.38€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTE LIAIS.& AIDE AUX PERS.AGEES (940001852) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 20/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1833 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2019 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LE CHENE ROUGE - 940803935

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LE CHENE ROUGE (940803935) sise 1, R NIVERNAIS, 94550, CHEVILLY-LARUE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LE CHENE ROUGE (940803935) pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/08/2019, par la délégation départementale de Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/09/2019.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, le forfait de soins est fixé à 147 682.31€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 306.86€.

Soit un prix de journée de 40.46€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2020 : 115 265.68€ (douzième applicable s'élevant à 9 605.47€)
- prix de journée de reconduction de 31.58€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil, Le 20/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1834 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2019 DE
RESIDENCE AUTONOMIE VOLTAIRE - 940803182

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE VOLTAIRE (940803182) sise 17, R VOLTAIRE, 94140, ALFORTVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS D ALFORTVILLE (940806615) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE VOLTAIRE (940803182) pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/08/2019, par la délégation départementale de Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/09/2019.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, le forfait de soins est fixé à 100 946.48€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 412.21€.

Soit un prix de journée de 34.57€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2020 : 100 946.48€ (douzième applicable s'élevant à 8 412.21€)
- prix de journée de reconduction de 34.57€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D ALFORTVILLE (940806615) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil, Le 20/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Matthieu COUSSARIE

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation départementale
du Val-de-Marne

ARRETE n° 2019-DD94-049

Portant nomination des membres du conseil technique
De l'Institut de Formation des Aides-Soignants
Du lycée Johannes Gutenberg 16-18, rue de Saussure – CRETEIL (94000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'arrêté n° DS-2018/065 en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;

SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) du lycée Johannes Gutenberg 16/18, rue de Saussure - CRETEIL (94000) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Johannes Gutenberg – 16/18, rue de Saussure – CRETEIL (94000) est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, ou son représentant, Président :

- Jean-Claude VICTORIEN – délégation départementale du Val-de-Marne

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Johannes Gutenberg - 16/18, rue de Saussure – CRETEIL (94000) :

- Julien LALIVE

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : Isabelle REMERY
- Suppléant : néant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Titulaire : Muriel HALLAF
- Suppléant : Maimouna TRAORE

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Titulaire : Simon MALAMBU KIZOLA
- Suppléant : néant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- Sylvie THIAIS ou Corinne SLIWKA, conseillères pédagogiques

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Titulaire : Maelen CORMIER
- Suppléant : Carla ALVES
- Titulaire : Luka ESTHER
- Suppléant : Nathanaëlle BALTYDE

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

ARTICLE 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2019

Pour le Directeur général
de l 'Agence régionale de santé Ile-de-France,
pour le Directeur de la délégation
départementale du Val-de-Marne
le responsable du département offre de soins

SIGNE
Régis GARDIN

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation départementale
du Val-de-Marne

ARRETE n° 2019-DD94-050
Portant nomination des membres du conseil technique
De l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture
Du Lycée Johannes Gutenberg
16/18, rue de Saussure – CRETEIL (94000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté n° DS-2018/065 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;

SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture (IFAP) du Lycée Johannes Gutenberg 16/18, rue de Saussure – CRETEIL (94000) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du Lycée Johannes Gutenberg - 16/18, rue de Saussure – CRETEIL (94000) est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, en qualité de Président :

- Jean-Claude VICTORIEN – délégation départementale du Val-de-Marne

Le directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du Lycée Johannes Gutenberg 16/18, rue de Saussure – CRETEIL (94000) :

- Julien LALIVE

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

- Titulaire : REMERY Isabelle
- Suppléant : Néant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

- Titulaire : HERAUD Katell
- Suppléant : Néant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaire de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

- Titulaire : NUR Nadia
- Suppléant : Néant

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- Sylvie THIAIS ou Corinne SLIWKA, conseillères pédagogiques

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Titulaire : Guylaine CUSTOS
- Suppléant : Néant
- Titulaire : Cynthia CERDEIRA
- Suppléant : Néant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour le directeur de la délégation
départementale du Val-de-Marne

Le responsable du département offre de soins
SIGNE

Régis GARDIN

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation départementale
du Val-de-Marne

ARRETE n° 2019-DD94- 051

Portant désignation des membres du conseil technique
De l'Institut de Formation des Aides-Soignants
Du groupe hospitalier Paul Guiraud
54, avenue de la république à VILLEJUIF (94800)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'arrêté n° *DS-2018/065 en date du 03 septembre 2018* portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;

SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) du groupe hospitalier Paul Guiraud - 54, avenue de la république à VILLEJUIF (94800) est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président ;

- HAN Phan, délégation départementale du Val-de-Marne

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

- REDON Christine

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : DUTHEIL Jean-François
- Suppléant : NOM Prénom

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Titulaire : AUBRY Sylvie
- Suppléant : JOUVE Sylvie
-

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Titulaire : SAMSON Luc
- Suppléant : CHIGNAC Julien

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- Sylvie THIAIS ou Corinne SLIWKA, conseillères pédagogiques

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Titulaire : KUMBA Huguette
- Suppléant : NGORAN KOUASSI Louis
- Titulaire : OUOKAM NONO Simplice
- Suppléant : MARCIN Ferdy

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- GUERRA Carole

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du groupe hospitalier Paul Guiraud 54, avenue de la république à VILLEJUIF (94800) est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2019

Pour le Directeur général
de l 'Agence régionale de santé Ile-de-France,
P/Le Délégué départemental du Val-de-Marne
Le responsable du département offre de soins

SIGNE
Régis GARDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE N°2019 – 105

Portant modification de la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans l'application Cœur Chorus, Chorus Formulaire et Chorus Déplacements temporaires

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 4 ;

VU la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 juin 2019 nommant Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-5696 du 1er juillet 2010 portant affectation des agents à la direction départementale du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-3340 Bis du 10 octobre 2011 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2421 en date du 05 août 2019 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

VU l'arrêté n°2019-98 en date du 06 août 2019 portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme la directrice-adjointe et aux chefs de service et cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté susvisé n°2019-98 du 06/08/2019 est complété par le paragraphe suivant :
Délégation est également donnée aux agents figurant dans le tableau ci-dessous pour validation, dans le pro-logiciel Chorus, au nom du Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, des actes d'ordonnateur secondaire de sa direction :

AGENT	FONCTION	ACTES
Monsieur Christian KOSZAREK	Secrétaire administratif	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés par l'arrêté N°2019-2421 du 05 août 2019, Validation sous Chorus Formulaire des demandes de création des tiers, des demandes d'achats, des demandes de subventions et des constatations de service fait, Validation sous Chorus DT des frais de déplacements des agents.
Madame Michèle LACROIX	Secrétaire Générale	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés par l'arrêté N°2019-2421 du 05 août 2019, Validation sous Chorus Formulaire des demandes de création des tiers, des demandes d'achats, des demandes de subventions et des constatations de service fait. Validation sous Chorus DT des frais de déplacements des agents.

ARTICLE 2 :

La délégation accordée aux agents ci-dessus s'effectue dans le respect des dispositions du contrat de service signé annuellement avec le Centre de Service Partagé (CSP) Notre-Dame des Victoires à Paris pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20/09/2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Service des Politiques sociales

ARRETE N° 2019 - 2928
Portant cessation de l'activité d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la Protection des majeurs au sein de l'Hôpital Emile ROUX

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L. 471-4, L. 472-6 et D. 471-1;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2016-1921 du 15 juin 2016 portant déclaration de l'activité d'une préposé d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, pour l'Hôpital Emile ROUX ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2690 du 2 août 2018 fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2420 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion sociale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2019-97 du 6 août 2019 portant subdélégation de signature à Madame la directrice-adjointe, aux chefs de service et cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2019 pris par le directeur de l'Hôpital Emile ROUX, confirmant l'arrêt de l'activité de la préposée Madame Pascale HIRAUT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Pascale HIRAUT préposée de l'Hôpital Emile ROUX, sis au 1 avenue de Verdun 94451 LIMEIL BREVANNES Cedex, est retirée de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Val-de-Marne dressée par l'arrêté préfectoral n° 2018-2690 du 02 août 2018 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de Créteil ;
- à l'intéressée ;

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2019

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
du Val-de-Marne

Jean-Philippe GUILLOTON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Service des politiques sociales

ARRÊTÉ N° 2019 - 3014
fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales
(MJPM et DPF)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 471-2, L.472-1 et L.474-1 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 modifié par la loi n°2010-1609 du 22 décembre 2010, et l'article 45 ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L.474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne à compter du 15 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2018-2690 du 02 août 2018 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté n° 2018- 4188 du 19 décembre 2018 portant agrément de Madame Camille GOUTMANN pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2018-4189 du 9 décembre 2018 portant agrément de Madame Anne-Claire PELLETIER pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2018-4190 du 9 décembre 2018 portant agrément de Madame Rosane DESRUES née RUBEAUX pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2018-4191 du 9 décembre 2018 portant agrément de Madame Dorothée RUMIERI-LEJAY née RUMIERI pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2018-4192 du 9 décembre 2018 portant agrément de Madame Stéphanie ROUX née HUE pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2018-4193 du 9 décembre 2018 portant agrément de Madame Alexia SIGER pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2018-4194 du 9 décembre 2018 portant agrément de Monsieur Pierre MOURLAN pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n°2018-4195 du 19 décembre 2018 portant agrément de Monsieur Olivier ESCUDIÉ pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2018-4196 du 9 décembre 2018 portant agrément de Madame Anissette FERREIRA pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2018-4197 du 19 décembre 2018 portant agrément de Madame Véronique MARCILLE pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2019-906 du 20 mars 2019 portant cessation de l'activité d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au sein de l'Hôpital Emile ROUX ;

Vu l'arrêté n° 2019-907 du 20 mars 2019 portant déclaration de l'activité d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'Hôpital Emile ROUX ;

Vu l'arrêté n° 2019-2063 du 05 juillet 2019 portant cessation de l'activité d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le Centre Hospitalier Les Murets ;

Vu l'arrêté n° 2019-2064 du 05 juillet 2019 portant déclaration de l'activité d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeur majeurs pour le Centre Hospitalier Les Murets ;

Vu l'arrêté n° 2019-2065 du 05 juillet 2019 portant déclaration de l'activité d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeur majeurs pour le Groupe hospitalier Paul GUIRAUD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2420 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2019-97 du 06 août 2019 portant subdélégation de signature à Mme la directrice-adjointe, aux chefs de services et cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2019-2928 du 20 septembre 2019 portant cessation de l'activité d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaires à la protection des majeurs au sein de l'Hôpital Emile ROUX

Vu la demande en date du 08 juin 2018 de Madame Gisèle BENITAH sollicitant le retrait de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour cause de cessation d'activité le 31 décembre 2018 ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2019 de Monsieur Henri RAISSON sollicitant le retrait de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour cause de cessation d'activité le 31 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er: L'arrêté n° 2018-2690 du 02 août 2018 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance relevant du ressort du

Tribunal de Grande Instance de CRETEIL pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie ainsi qu'il suit :

1. **Personnes morales gestionnaires de services** :

   - **Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM)**
     3 avenue Faidherbe
     94100 SAINT MAUR DES FOSSES

   - **Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)**
     Siège :
     40 rue de la Plaine
     75020 PARIS

     Antenne du Val-de-Marne :
     30 avenue de la France Libre
     94000 CRETEIL

   - **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**
     4a, Boulevard de la Gare
     94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

2. **Personnes physiques exerçant à titre individuel** :

- Mr Georges **AGASTIN** – BP 60084 – 94371 SUCY-EN-BRIE CEDEX
- Mme Sylvaine **ALLEGRE** – BP 50031 – 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
- Mme Magdalena **AMOURETTI** - BP 26 - 94411 SAINT-MAURICE CEDEX
- Mme Fadila **ATTAIAA** - BP 70010 - 94111 ARCUEIL
- Mme Hélène **BEAUFILS** - BP 32 - 92312 SEVRES CEDEX
- Mme Marie-Christine **BEL** - BP 20049 - 94353 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
- Mme Sabrina **BENITAH** - 90 rue Nationale -75013 PARIS
- Mme Laurence **BRAMSEN** - BP 30012 – 75960 PARIS CEDEX 20
- Mme Carole **BOISDRON** – 43 rue Alexandre BICKART - 77500 CHELLES
- Mr Marc **CARLTON** - BP 05 - 94001 CRETEIL CEDEX
- Mme Virginie **CHABOD-COUSTILLAS** – 204 avenue RAVERA - 92220 BAGNEUX
- Mr Pierre-Henri **CHAIX** - BP 90028 - 94420 LE PLESSIS TREVISE
- Mme Nathalie **CEDOLIN** - BP 3 - 77169 BOISSY LE CHATEL
- Mlle Stéphanie **CINTRAT** - 21/23 rue Bargue - 75015 PARIS
- Mme Yahel **CREANGE** - BP 8 - 94171 LE PERREUX SUR MARNE CEDEX
- Mme Virginie **DELASALLE** - BP 26 - 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
- Mme Liliane **DEQUAIRE** - BP 72 - 92803 PUTEAUX CEDEX
- Mme Rosane **DESRUES** - BP.57 **-**77706 MARNE LA VALLEE CEDEX 4
- Mme Fatmata **DIALLO** - BP 40033 - 94471 BOISSY-SAINT-LEGER CEDEX
- Mme Isabel **DIEHL** - BP 005 - 94321 THIAIS CEDEX
- Mme Mirella **DRAGONI SALVAGGIO** - 9/11 rue des Cours Neuves - 77135 PONTCARRE
- Mme Catherine **DUFOUR TISSEUIL** - 120 Rue d'Assas - 75006 PARIS

- Mme Hélène **DUMORTIER** - BP 3 - 77169 BOISSY LE CHATEL
- Mr Olivier **ESCUDIÉ** - BP 60110 - 94223 CHARENTON LE PONT CEDEX
- Mme Delphine **ESNOS** - BP 03 - 94301 VINCENNES CEDEX
- Mme Dolorès **EXPOSITO-CHASTIN** - BP 15 - 92122 MONTROUGE CEDEX
- Mme Anissette **FERREIRA** - BP 30313 -94501 CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX
- Mr Roosevelt **FRANCK** - BP 352 - 94700 MAISONS - ALFORT
- Mr Jacques **FUSTER** - BP 40026 - 94001 CRETEIL CEDEX
- Mme Maud **GAUCHER** - BP 126 - 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Camille **GOUTMANN** – BP 801126 - 94223 CHARENTON LE PONT CEDEX
- Mme Claudine **LARRAMENDY** - BP 37 - 94141 ALFORTVILLE CEDEX
- Mme Blandine **LE GOFF** - BP 40 106 - 94101 SANT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Michèle **LEVY AMAR** - BP 50008 - 75921 PARIS CEDEX 19
- Mme Véronique **MARCILLE** - Pépinière Descartes, 22 rue Descartes - 94450 LIMEIL-BREVANNES
- Mr Arnaud **MASSONNEAU** - 11 rue Paul Chatrousse – 92200 NEUILLY SUR SEINE
- Mr Grégory **MIGNE** - BP 6 - 94430 CHENNEVIERES CEDEX
- Mr Pierre **MOURLAN** - 70 avenue du Général de Gaulle 94022 CRETEIL CEDEX
- Mme Rita **PARDO BENAMRAM** - BP 20091 - 94123 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX
- Mme Anne-Claire **PELLETIER** –- BP 50331 94340 JOINVILLE LE PONT CEDEX
- Mr Frédéric **PIRLOT** - BP 3 - 94731 NOGENT SUR MARNE CEDEX
- Mme Monique **PRUDET** - 4 bis Rue de Paris - 94470 BOISSY ST LEGER
- Mme Julie **RENAUT** - B.P 29 - 77170 BRIE-COMTE-ROBERT PDC
- Mme Stéphanie **HUE** ép**.-ROUX** - BP 5 - 94241 L'HAY LES ROSES CEDEX
- Mme Dorothée **RUMIER-LEJAY** - BP 90014 -94433 CHENNEVIERES SUR MARNE
- Mr Jean-François **SADIER** - BP 60312 - 94230 CACHAN
- Mme Alexia **SIGER** - BP 70002 - 75560 PARIS CEDEX 12
- Mme Betty **TUFFERY** - BP 42 - 94161 SAINT MANDE CEDEX
- Mme Suzanne **VISCARD-ROGAUME** - BP 1 - 77170 SERVON
- Mme Sylvie **WALTER** - BP 278 - 91542 MENNECY CEDEX

3. **<u>Personnes physiques et services préposés d'établissement</u>** :

- Mme Patricia **BARDOT-DE-CUYPER**, préposée de l'établissement Public « Les Hôpitaux de Saint Maurice » - 12-14 rue du Val d'Osne - 94413 SAINT-MAURICE CEDEX

- Mme Sylvie **CAPILLON**, préposée de l'hôpital Charles FOIX - 7 avenue de la République - 94205 IVRY SUR SEINE CEDEX 5

- Mme Stéphanie **COLAS**, préposée des Hôpitaux Universitaires Paris Sud : Antoine Béclère-, Kremlin-Bicêtre et Paul Brousse - 12 avenue Paul Vaillant Couturier - 94804 VILLEJUIF CEDEX

- Mme Clémence **DREUX,** préposée du Centre Hospitalier Les MURETS**,** 17 rue du Général Leclerc 94510 LA QUEUE EN BRIE

- Mme Céline **GELLY**, préposée de l'Hôpital Emile ROUX ? 1 avenue de Verdun – 94450 LIMEIL-BREVANNES

- Mme Olga Maria **LEDRU**, préposée du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Les EHPAD Publics du Val de Marne » - 53 rue de Torcy 94120 FONTENAY SOUS BOIS, qui regroupe les établissements suivants :

  - La Fondation Favier, Etablissement public d'hébergement pour personnes âgées regroupant les établissements suivants :

    • Fondation Favier du Val-de-Marne, 1 à 5, rue du 136ème de ligne - 94360 Bry sur Marne tél 01 49 83 47 00
    • Fondation Lepoutre, 5 rue Emile Zola 94130 Nogent sur Marne, tél 01 45 14 31 00
    • Pôle Gérontologique Le Chemin Vert, 7 rue Condorcet -94880 NOISEAU, tél 01 56 74 10 80
    •Résidence d'Amboile, 26 rue de Provins 94490 Ormesson sur Marne, tél 01 58 08 94 00

  - La Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay sous Bois regroupant les établissements suivants :

    • La Dame Blanche, 45 avenue de la Dame Blanche 94120 Fontenay sous Bois – tél 01 43.94.62.00
    • Hector Malo, 74 avenue de Stalingrad- 94120 FONTENAY SOUS BOIS, tél.01 41 95 41 00
    • Résidence Les Murs à pêches, 196 bis rue de Rosny 93100 MONTREUIL SOUS BOIS, tél. 01 49 74 45 00
    • Résidence La Seigneurie, 57 rue du Commandant Mouchotte- 94160 SAINT MANDE, tél. 01 58 08 94 00

  - Le Grand Age / Les EHPAD d'Alfortville, regroupant les établissements suivants :

    • site de gérontologie Raymonde Olivier Valibouse, place du 11 novembre 1918 - 94140 ALFORTVILLE, tél : 01 53 48 55 00
    • site du Grand Age - Bonheur, 50 impasse du Groupe Manouchian - 94140 Alfortville - tél 01 45 18 88 00
    • site du Grand Age - MAPA, 67, Rue Louis Blanc - 94140 Alfortville,- tél : 01 49 60 87 22

  - L'EHPAD Les Lilas « Résidence les Lilas », domicilié 70 rue des Carrières - 94400 Vitry sur Seine, tél 01 49 60 87 22

  - La Fondation Gourlet Bontemps, domiciliée 117 avenue du 8 mai 1945 - 94170 Le Perreux sur Marne, tél : 01 43 24 25 02.

- Mmes Mirabelle **PAYET** et Izabela **URBAN**, préposées du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD - 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF CEDEX

ARTICLE 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de **la mesure d'accompagnement judiciaire** est établie ainsi qu'il suit :

Personnes morales gestionnaires de services :

- **Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM)**

  3, avenue Faidherbe
  94100 SAINT MAUR DES FOSSES

- **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**

  4A, Boulevard de la Gare
  94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

- **Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)**

  Siège :
  40 rue de la Plaine
  75020 PARIS

  Antenne du Val-de-Marne :
  30 avenue de la France Libre
  94000 CRETEIL

ARTICLE 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de **délégué aux prestations familiales** par les juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, pour exercer les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, est établie ainsi qu'il suit :

Personnes morales gestionnaires de services :

- **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**

  4A, Boulevard de la Gare
  94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- aux intéressés ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne, à l'attention de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, 27 septembre 2019
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
du Val-de-Marne

Jean-Philippe GUILLOTON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2019 / 2932

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT
ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande réceptionnée le 2 août 2019 adressée par M. Christophe HURBIN, Président de l'entreprise MYLABEL,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MYLABEL, sise 44 rue Cauchy 94110 ARCUEIL (SIRET 830 987 095, code (NAF 6201Z), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale**,** le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DIRECCTE Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2019.

P/Le Préfet, et par délégation de la DIRECCTE Ile-de-France,
P/ le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne,
Le responsable du service des publics en difficulté

Signé
Régis WAJSBROT

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRÊTÉ n° 2019-027

donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne N°2019/2758 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE:

Article 1er : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,

- Madame Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des

mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Monsieur Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Jonathan SAULNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Simon COLNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service ;
- Madame Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laurence GIULIANI, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

Article 3 : l'arrêté n° 2019-019 du 20 août 2019 est abrogé.

Article 4 : le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes intéressées mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 24 septembre 2019

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France,

SIGNE

Benjamin BEAUSSANT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale

De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° N° 2019-1245

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 155, avenue de l'Abbé Roger Derry entre l'avenue Youri Gagarine RD5 et l'avenue du Général Leclerc, dans les deux sens.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvetes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre chargée des transports au ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne;

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de madame la présidente directrice générale de la RATP ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'aménagements du Tram T9 ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant que la RD5 et RD155 à Vitry-sur-Seine sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er
A compter du 30 septembre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019, sur la RD 155, avenue de l'Abbé Roger Derry entre l'avenue Youri Gagarine RD5 et l'avenue du Général Leclerc, dans les deux sens. Pour des travaux d'aménagement de l'îlot ainsi que le pose de fourreaux.

ARTICLE 2 :
Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

En début et fin de chantier : Angle avenue de l'Abbé Roger Derry/avenue Youri Gagarine (environ 2 nuits) : La traversée piétonne est neutralisée puis déplacé à hauteur du carrefour par le biais d'un alternat manuel géré par homme trafic.

Phase 1 et Phase 2 : sur la RD 155, avenue de l'Abbé Roger Derry entre l'avenue Youri Gagarine RD5 et la rue Audigeois (environ 6 semaines).

- Dans le sens Vitry-sur-Seine/Alfortville :
  - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 à sens unique entre la RD5 et la rue Antoine Marie Colin uniquement

- Dans le sens Alfortville/Vitry-sur-Seine :
  - Neutralisation de la voie de circulation au carrefour formé avec la rue Antoine Marie Colin.
  - La circulation générale sera basculée dans le site propre à hauteur de la rue Audigeois ;
  - Neutralisation de 3 places de stationnement (soit 15m) entre les numéros 13 et 15 ;
  - Neutralisation du stationnement entre le numéro 39 et l'avenue Youri Gagarine.

- Dans les 2 sens de circulation :
  - L'accès vers la rue Antoine Marie-Colin reste conservé

Phase 3 : sur la RD 155, avenue de l'Abbé Roger Derry entre l'avenue Youri Gagarine RD5 et la rue Audigeois (environ 3 semaines).

- Dans le sens Alfortville/Vitry-sur-Seine :
  - Neutralisation du site propre, les bus seront déviés dans la circulation générale.

Généralités :

- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50m sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne d'1m40 minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible aux PMR ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Maintien et entretien du balisage 7j/7 et 24h/24 perceptible de jour comme de nuit par signaux lumineux ;
- Neutralisation partielle du trottoir angle avenue Youri Gagarine/avenue de l'Abbé Roger Derry dans les deux sens ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Pour les traversées neutralisées, les piétons emprunteront les traversées les plus proches ;
- Interdiction de stationner sur les RD pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées.
- Déplacement des arrêts de bus en concertation avec la RATP ;

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU…) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux ;

ARTICLE 4 :

- Les travaux d'aménagement urbain GAU seront réalisés par un groupement d'entreprises constitué par « VALENTIN Environnement et Travaux Publics » (mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) Agence d'Alfortville 6 ch. De Villeneuve –Saint-Georges 94100 Alfortville ; « Entreprise Jean Lefebvre IDF » (cotraitant) agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; « Les Paveurs de Montrouge » (cotraitant) agence de Villejuif 25, rue de Verdun 94816 Villejuif ; « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi 5 voie de Seine Villeneuve-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de la voie ferrée et revêtement de la plate-forme GVFE seront réalisés par l'entreprise COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse - 78430 Louveciennes – France. Pour le compte de TRANSAMO.

- Les travaux de signalisation tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (mandataire) et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (co-traitant) 87, avenue Marechal Foch 94046 Créteil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'éclairage public GECL seront réalisés par l'entreprise CITEOS agence de Choisy le Roi 10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux Energie de traction et alimentation BT GENT des systèmes seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de ligne aérienne de contact GLAC seront réalisés par le groupement d'entreprise TSO caténaire/Eiffage Energie 50/52 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint Genis laval + Toulouse + Choisy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de signalisation ferroviaire GSIF seront réalisés par l'entreprise VOSSLOH COGIFER 21 avenue de Colmar 92500 Rueil Malmaison. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise ID-VERDE, 38 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise CHADEL (co-traitant de ID-VERDE). Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux préparatoires GTXP seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route ZAC Le Bois Cerdon – 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de génie civil des sous-stations de redressement GBAT seront réalisés par l'entreprise COLAS Ile-De-France NORMANDIE, 30 rue Gabriel Péri 92110 Clichy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise SAT/H.P BTP 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise VALENTIN Chemin de Villeneuve ALFORTVILLE. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux de déviation de câbles haute tension seront réalisés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons, ENEDIS SOBECA et TPF 21 rue des Activités 91540 Ormoy et Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de dévoiement de réseaux seront réalisés par l'entreprise SPAC – Pole Distribution Gaz et Electricité, 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 GENNEVILLIERS. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICE Agence Paris Nord – Infrastructures de réseaux 9, rue Louis RAMEAU 95 871 Bezons Cedex et l'entreprise ENEDIS DR île de France est

Agence Acceuil Raccordement 12 rue du centre, Noisy Le Grand., Pour le compte de HIGH GRAPH ARCHITECTURE et SMOVENGO.

- Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise GH2E, 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux d'espaces verts et de VRD seront réalisés par l'entreprise SNTPP, 2 rue de la Corneille – CS 90009 – 94122 Fontenay-sous-bois et LACHAUX. Pour le compte de la MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers. Pour le compte de ORANGE FIBRE.
- Les travaux de GC seront réalisés par l'entreprise FGC, 45 avenue du Parc des Sports 94260 Fresnes et SPIE. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons et TPSM Zone d'Activité du Château d'Eau 70 Rue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel Cedex - France. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise Optic BTP 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault. Pour le compte de NUMERICABLE.
- Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de déplacement, suppression, création de coffret et fourreau seront réalisés par l'entreprise GH2E – GR4FR. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise STPS. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de démolition/coupure coffrets réseaux (ENEDIS/VEOLIA, CVD…) seront réalisés par les entreprises des concessionnaires. Pour le compte du concessionnaire concerné.
- Les travaux de branchement neuf d'eau potable seront réalisés par VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises Société LE CORRE, 2 route de Dreux, 27650 MUZY ; SAS AMUTECH 21 rue des Près 91340 Ollainville ;

- Dilly PUB 123 rue de l'épinette ZI SUD 77100 Meaux ; Société MDA, 114 rue du Docteur Calmette – 94290 Villeneuve le Roi ; Société JC Decaux France, 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry sur Seine et la Société VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN 83 avenue Pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL. Pour le compte de JCDECAUX.
- Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise GNCA, 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.
- Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de désamiantage seront réalisés par l'entreprise MANEXI. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'installation de drainage courants vagabonds seront réalisés par les entreprises TERGI, ADCA, PANGEO. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de sondages de sol seront réalisés par l'entreprise GEOLIA,3 rue des Clotais ZA des Clotais 91160 CHAMPLAN France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Et leurs sous-traitants.

ARTICLE 5 :

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur la chaussée ouverte à la circulation, y compris pour les livraisons ;

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route ;

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus ;

ARTICLE 6 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports, de la voirie et des déplacements – service territorial ouest de Villejuif) ou des services de police ;

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet ;

ARTICLE 8 :

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;
Madame la présidente directrice générale de la RATP ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IDF N° 2019- 1250

Prorogation de l'arrêté 2019-0939 du 10 juillet 2019, et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) entre la rue du Maréchal Leclerc et l'avenue de Gravelle, sur les communes de Saint-Maurice et Charenton-le-Pont

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvetes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre chargée des transports au ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de -Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la ville de Saint-Maurice ;

Vu l'avis de la ville de Charenton-le-Pont ;

Vu l'avis de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la RD6A6 à Saint-Maurice et Charenton-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la continuité des travaux de mise en sécurité de la piste cyclable de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) entre la rue du Maréchal Leclerc et l'avenue de Gravelle, sur la commune de Saint-Maurice ;

Considérant la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD6A (côté St-Maurice et Charenton-le-Pont), en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur la proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

A partir du 28 septembre 2019, l'arrêté DRIEA n° 2019-0939 du 10 juillet 2019, susvisé, est prorogé jusqu'au 18 octobre 2019.

Les entreprises EIFFAGE Génie Civil Réseaux / CULLIER (16 rue Pasteur 94450 Limeil-Brévannes), ENGIE-INEO (1 rue de Touraine 94100 Valenton), CITEOS (39 quai de Bonneuil 94100 St Maur des Fossés), MDA (17 rue Jean-Pierre Timbaud 94290 Villeneuve le Roi), AGILIS (8 rue Jean-Pierre Timbaud 95190 Goussainville) , AXIMUM (rue des Cochets 91220 Brétigny sur Orge) et DIRECT SIGNA (133 rue Diderot 93700 Drancy), réalisent la continuité des travaux de mise en sécurité de la piste cyclable de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A), entre la rue du maréchal Leclerc et l'avenue de Gravelle à Saint-Maurice.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du conseil départemental / DTVD.

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la RD6A, entre la rue du Maréchal Leclerc et l'avenue de Gravelle, nécessitent 24h/24h, les restrictions suivantes :

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement des piétons (côté St Maurice)
- Neutralisation partielle de la chaussée comprenant la piste cyclable, laissant 3m minimum circulable et le cheminement des cyclistes dévié dans la circulation (côté St-Maurice)
- Neutralisation du stationnement de chaque côté, à l'avancement du chantier, dont une place de convoyeurs de fonds (accès libéré selon la nécessité) et deux places handicapées reportées sur voie communale (côté St-Maurice)
- Accès chantier géré par homme trafic

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux et de la base vie.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. L'installation, l'entretien et la dépose des panneaux, du balisage, sont assurés par l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Réseaux, sous le contrôle du département, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet ;

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,
Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de la ville de Saint-Maurice,
Monsieur le maire de la ville de Charenton-le-Pont ;
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au général commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Education et Circulation Routières,

Renée CARRIO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2019-1251

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur l'avenue de Paris (RD 7), au droit des n^{os} 137 à 141 et au droit du n° 100, dans les deux sens de circulation, à Villejuif.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvetes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre chargée des transports au ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Villejuif ;

Considérant la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur le l'avenue de Paris (RD 7), au droit des n°s 137 à 141 et au droit du n° 100, dans les deux sens de circulation, à Villejuif, afin de procéder à la pose, au maintien et à la dépose d'une ligne électrique provisoire de chantier ;

Considérant que la RD 7 à Villejuif est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 30 septembre 2019, et jusqu'au 31 octobre 2021, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée sur l'avenue de Paris (RD 7), au droit des n°s 137 à 141 et au droit du n° 100, à Villejuif, dans le cadre de la pose, du maintien et de la dépose d'une ligne électrique provisoire de chantier.

ARTICLE 2 :

Pour la pose et la dépose d'une ligne électrique provisoire, pendant une demi-journée, entre le 30 septembre 2019 et le 4 octobre 2019 pour la pose, et entre le 26 octobre 2021 et le 31 octobre 2021 pour la dépose, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens de circulation, au droit des n°s 137 à 141 et au droit du n° 100, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une voie de circulation de 3 mètres de largeur minimum.

- Le temps des opérations de levage, le trottoir et la piste cyclable sont neutralisés et la circulation des piétons et des cyclistes est arrêtée et gérée par hommes trafic.

Pour le maintien de la ligne électrique provisoire, la circulation des piétons est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation partielle du trottoir par 10 blocs béton de 1 mètre par 1 mètre, en conservant un cheminement pour les piétons d'une largeur de 1,40 mètres minimum, libre de tout obstacle.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h. La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise PARIS OUEST CONSTRUCTION, 78 boulevard Saint-Marcel – 75005 PARIS.
Le balisage et la signalisation mises en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/ STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.
Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2019-1253

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et des piétons entre le numéro 60 avenue de Paris et le numéro 84 avenue de Paris, dans le sens Paris/province – RD7 – à Villejuif.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvetes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre chargée des transports au ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Villejuif ;

Considérant que la RD 7 à Villejuif est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons entre le numéro 60 avenue de Paris et le numéro 84 avenue de Paris, dans le sens Paris/province - RD 7 - à Villejuif afin de procéder à la construction de quatre immeubles de logements ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 1er octobre 2019, et ce jusqu'au 31 janvier 2020, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée entre le numéro 60 avenue de Paris et le numéro 84 avenue de Paris, dans le sens Paris/province – RD 7 - à Villejuif, dans le cadre de la construction de quatre immeubles de logements.

ARTICLE 2 :

Pour la réalisation des travaux de construction entre le numéro 60 avenue de Paris et le numéro 84 avenue de Paris, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues pendant les horaires de chantier, soit de 7h à 18h hors dimanche :

- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux. Les cyclistes cheminent pied à terre.

- Neutralisation de la partie piétonne du trottoir au droit des travaux. Le cheminement piéton est dévié sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet côté mur de soutènement sur une largeur de 1,40 mètre minimum. Il sera signalé, éclairé et rendu accessible en permanence aux personnes à mobilité réduite, notamment avec la mise en place de barrières sur plot, au droit de la bordure 'colombe', ainsi qu'en amont et en aval du chantier pour canaliser et orienter les piétons et cyclistes. Les accès riverains sont maintenus.

En dehors des horaires de chantier, les cyclistes empruntent la piste cyclable et le cheminement des piétons s'effectue sur les dalles de répartition dans les conditions suivantes :

- installation de palissades de protection du cheminement piétons,

- suppression des aspérités et différences de niveau,

- libération totale de tout stockage sur le cheminement.

- nettoyage des dalles de répartition

- Les camions devront accéder aux emprises de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée.

- Les accès aux chantiers sont gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail.

Pour le maintien de lignes électriques provisoires :

- Neutralisation partielle du trottoir par 7 blocs béton de 1 mètre par 1 mètre sur la voie haute entre le numéro 60 et le numéro 64 avenue de Paris.

- Neutralisation partielle du trottoir par 4 blocs béton de 1 mètre par 1 mètre entre le 78 et le 139 avenue de Paris.

Pour la dépose d'une ligne électrique, pendant une demi-journée dans la période du 18 novembre 2019 au 6 décembre 2019 :

- Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens de circulation, au droit du n° 82 à 84 avenue de Paris et au droit du n° 139 avenue de Paris, avec balisage spécifique et maintien d'une voie de circulation de 3 mètres de largeur minimum.

- Le temps des opérations de levage, le trottoir et la piste cyclable sont neutralisés et la circulation des piétons et des cyclistes est arrêtée et gérée par hommes trafic.
Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.
La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.
Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.
La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

- Les travaux de construction du bâtiment situé au numéro 62 avenue de Paris et ceux du bâtiment situé au numéro 84 avenue de Paris sont réalisés par l'entreprise RK BATIMENT, 7 rue de la Chapelle – 93160 NOISY-LE-GRAND.
- Les travaux de construction du bâtiment situé au numéro 74/78 avenue de Paris sont réalisés par l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS, 5 allée Louis Lumière – 60110 MERU.
- Les travaux de construction du bâtiment situé au numéro 64 avenue de Paris sont réalisés par l'entreprise CDH CONSTRUCTION, 110 boulevard de Verdun – 91550 PARAY- VIEILLE-POSTE.
- Et les sous-traitants de ces entreprises.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire –

édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Madame la directrice régionale et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe de Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

DECISION N° 2019 – 08

PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DE LA PATIENTELE

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et la publication des deux décrets d'application n°846 et n°847 le 18 juillet 2011,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant David CARSIQUE, à compter du 1er mars 2017, en qualité de Directeur Adjoint, aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2064 portant déclaration de l'activité de préposée d'établissement de Madame Clémence DREUX en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au Centre Hospitalier Les Murets,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sophie LASCOMBES et de Madame Karine BANGUY dans le cadre de l'organisation de la direction de la patientèle commune entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et le Centre Hospitalier les Murets prenant effet à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'organigramme de la direction de la patientèle,

DECIDE :

Article 1 - Une délégation permanente est donnée à Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint en charge de la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité et notamment :
- Les décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- Les décisions de sortie par transfert et par levée des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- Les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,

- Les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sans consentement.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Les attestations de services faits,
- Les bordereaux - journal des recettes,
- Les autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- Les autorisations de poursuites des débiteurs,
- Les correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour,
- Les mises en instance de recouvrement des frais de séjour (psychiatrie, SSR, USLD),
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Les demandes d'admission en chambre funéraire,
- Les autorisations d'absence des cadres de la Direction de la Patientèle.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CARSIQUE, une délégation de signature est donnée à Madame Nelly BARBE, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom de la directrice les pièces mentionnées à l'article 1.

Article 3 - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Abed NOURINE, Ingénieur hospitalier, Responsable du service Accueil - standard, à l'effet de signer au nom de la directrice :
- Toutes correspondances liées à l'activité Accueil - Standard,
- Les autorisations d'absence des agents du service Accueil - Standard

Article 4 - Une délégation permanente est donnée, dans le cadre de la mise en place d'une direction commune de la patientèle, à Madame Sophie LASCOMBES, Attachée d'administration hospitalière de la Direction de la patientèle de Territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice :
- Toutes correspondances liées à l'activité Relation avec les usagers à l'exception de celles qui sont adressées aux organismes de tutelles, de contrôle et d'évaluation,
- Les accords de transmission des dossiers médicaux
- La gestion des réquisitions judiciaires
- Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité des soins sans consentement ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du service des soins sans consentement
- Toutes les décisions relatives aux soins sans consentement à la demande de la directrice
- Les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sans consentement
- Les accords administratifs de transfert de patient en soins sans consentement
- Les éditions des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- Les déclarations de décès,
- Les autorisations d'absence des agents du service des soins sans consentement

Article 5 - Une délégation permanente est donnée, à Madame Myriam CATTANE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du service Parcours administratif du patient, à l'effet de signer au nom de la directrice :
- Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité du service des Admissions - frais de séjour - caisse ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du service des Admissions – soins sans consentement - frais de séjour - caisse.
- Toutes les décisions relatives aux soins sans consentement à la demande de la directrice
- Les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sans consentement
- Les accords administratifs de transfert de patient en soins sans consentement
- la gestion des réquisitions judiciaires
- Les éditions des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- Les déclarations de décès,

- Les autorisations d'absence des agents du service des Admissions – soins sans consentement - frais de séjour – caisse

Article 6 - Une délégation permanente est donnée à Madame Clémence DREUX, Attachée d'Administration Hospitalière, préposée aux fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs protégés:

- Tous documents liés à l'activité du service des Majeurs Protégés,
- Les autorisations d'absence des agents du service des Majeurs Protégés.

En l'absence de Madame Clémence DREUX, la signature est assurée par Madame Aurore PALOS, Adjoint des Cadres au Service des Majeurs Protégés.

Article 7 - Une délégation permanente est donnée à Madame Karine BANGUY, Assistante médico-administrative, assistante juridique chargée des droits des usagers à la Direction de la patientèle de territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice:

- Les correspondances liées à l'activité Relations avec les usagers à l'exception de celles qui sont adressées aux organismes de tutelles, de contrôle et d'évaluation,
- Les correspondances liées aux transmissions de dossiers médicaux

Article 8 - La présente délégation prend effet au 1er juillet 2019 et entraîne l'abrogation de la décision portant délégation de signature n°2018-48.

Article 9 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé - Délégation du Val-de-Marne, à Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie, le 09 août 2019

Nathalie PEYNEGRE
Directrice du Centre Hospitalier Les Murets

David CARSIQUE
Directeur Adjoint en charge de la Patientèle

Nelly BARBE
Attachée d'Administration Hospitalière

Sophie LASCOMBES
Attachée d'Administration Hospitalière

Abed NOURINE
Ingénieur Hospitalier

Clémence DREUX
Attachée d'Administration Hospitalière

Myriam CATTANE
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Karine BANGUY
Assistante Médico-Administrative

Aurore PALOS
Adjoint des Cadres Hospitaliers

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N°2019 – 077

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

✓ Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

✓ Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

✓ Vu l'arrêté du 25 juin 2013 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

✓ Vu la parution de l'avis du concours interne sur titres de cadre de santé paramédical, filière infirmière, sur le site de l'ARS Ile-de-France, en date du 18 septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours **interne** sur titres départemental (Val-de-Marne) de **cadre de santé paramédical filière infirmière (infirmiers cadres de santé paramédicaux).**

Article 2 : De fixer à **7** le nombre de postes ouverts à ce concours pour l'établissement suivant : Groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif.

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir doivent comporter, **en cinq exemplaires**, les pièces suivantes pour être prises en compte :
1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Article 4 : les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **18 octobre 2019 dernier délai** (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, Cellule Concours : 54 avenue de la République BP 20065 - 94806 Villejuif cedex.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne

Article 6 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Villejuif, le 18 septembre 2019

Le Directeur

Didier HOTTE

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N°2019 – 079

- Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2013 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la parution de l'avis du concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière, filière infirmière, sur le site de l'ARS Ile-de-France, en date du 18 septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière, filière infirmière **(infirmiers cadres supérieurs de santé paramédicaux).**

Article 2 : De fixer à **3** le nombre de postes ouverts à ce concours pour l'établissement suivant : Groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif.

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir doivent comporter, **en cinq exemplaires**, les pièces suivantes pour être prises en compte :
1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Article 4 : les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **18 octobre 2019 dernier délai** (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, Cellule Concours : 54 avenue de la République BP 20065 - 94806 Villejuif cedex.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 6 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Villejuif, le 18 septembre 2019

Le Directeur

Didier HOTTE

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N°2019 - 081

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

Vu la parution de l'avis du concours départemental externe sur titres de technicien hospitalier spécialité « documentation » sur le site de l'ARS Ile-de-France en date du 25 septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours départemental externe sur titres de technicien hospitalier spécialité **« documentation ».**

Article 2 : De fixer à **1** le nombre de poste ouvert à ce concours pour l'établissement suivant :

- Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif : 1 poste

Article 3 : Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à la spécialité « documentation ».

Article 4: ce concours est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.
Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.
Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes.

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

— en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;
— en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes (coefficient 2).
Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

Article 5: Les candidats doivent envoyer leurs candidatures comportant les éléments ci-dessous, en **cinq exemplaires** :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Article 6: D'arrêter à la date du **26 octobre 2019**, dernier délai (le cachet de la poste faisant foi), le dépôt des candidatures qui doivent être adressées au :
Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD - Direction des Ressources Humaines (Service des concours) - 54 avenue de la République - BP 20065 - 94 806 VILLEJUIF Cedex.

Article 7 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 8 : Monsieur le directeur des ressources humaines et Monsieur le trésorier principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Villejuif, le 25 septembre 2019

Le Directeur

Didier HOTTE

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N°2019 – 083

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

✓ Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

✓ Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

✓ Vu le décret n° 2019-55 du 30 janvier 2019 relatif au classement indiciaire du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

✓ Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

✓ Vu l'arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

✓ Vu la parution de l'avis du concours interne sur titres d'accès au premier grade de cadre socio-éducatif, sur le site de l'ARS Ile-de-France, en date du 25 septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours interne sur titres d'accès au premier grade de cadre socio-éducatif. Ce concours est complété d'une épreuve orale.

Article 2 : De fixer à **1** le nombre de poste ouvert à ce concours pour l'établissement suivant : Groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif.

Article 3 : Pour être candidat, l'agent doit justifier au 1er janvier de l'année du concours d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions cités ci-après, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique :
a) Assistant socio-éducatif ;
b) Conseiller en économie sociale et familiale ;
c) Educateur technique spécialisé ;
d) Educateur de jeunes enfants ;
e) Animateur s'ils sont titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Article 4 : Les demandes d'admission à concourir doivent comporter, **en trois exemplaires**, les pièces suivantes pour être prises en compte :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre éventuellement accompagné d'attestations d'emploi ;
3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

Article 5 : les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **26 octobre 2019 dernier délai** (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, Cellule Concours : 54 avenue de la République BP 20065 - 94806 Villejuif cedex.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 7 : Monsieur le directeur des ressources humaines et Monsieur le trésorier principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Villejuif, le 25 septembre 2019

Le Directeur

Didier HOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD